

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 04 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 04 juin, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, en raison des conditions sanitaires liées à la Covid-19, sous la présidence de Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2020

Présents : Mme Evelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Madame Isabelle PERIE, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Madame Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLÉS

Absents excusés :-

Absents :-

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 :**

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Remarque: Madame Isabelle PÉRIÉ revient sur la proposition de renommer l'ancienne salle du Conseil Municipal de Chirac : elle souhaiterait plutôt que la salle du Temps Libre soit renommée au nom d'Henri BOYER.

Monsieur le Maire est ouvert à cette demande, et propose d'en reparler au prochain Conseil Municipal. Il rappelle également que les démarches sont soumises à l'approbation de la famille. Monsieur le Maire demande à Monsieur Julien BOYER, présent, s'il souhaite s'exprimer sur le sujet. Sa réponse est négative.

⇒ **34/20 : Indemnités de fonction du maire, des maires délégués, des adjoints, des conseillers municipaux**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2 229 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 2 229 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%

Considérant que pour une commune de 2 229 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%

Considérant que la commune chef-lieu de canton, pourrait majorer de 15% les indemnités réellement octroyées en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer la majoration des 15% en tant que chef-lieu de canton et propose la répartition telle que définie en annexe.

Monsieur le Maire précise :

- que l'enveloppe non utilisée dans le cadre des indemnités sera orientée pour le financement de projets communaux en lien avec la Jeunesse, et pour des appels à projet ouvert aux associations
- qu'il n'y a pas de cumul des indemnités pour les élus qui ont plusieurs fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 26 mai 2020.

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des maires délégués, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal
 - 1er adjoint : 19% de l'indice brut terminal
 - 2ème adjoint – Maire délégué de Chirac : 19% de l'indice brut terminal
 - 3^{ème} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal
 - 4^{ème} adjoint : 14% de l'indice brut terminal
 - 5^{ème} adjoint : 14% de l'indice brut terminal
 - Maire délégué de le Monastier : 19% de l'indice brut terminal
 - 3 Conseillers municipaux : 4% de de l'indice brut terminal
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fonction	Prénom-Nom	Taux appliqué
Maire	Lionel BOUNIOL	51.6%
2 ^{ème} adjointe - Maire délégué Chirac	Michèle CASTAN	19%
Maire délégué Le Monastier	Éric MIEUSSET	19%
1 ^{er} adjoint	Serge CHAZALMARTIN	19%
3 ^{ème} adjoint	Olivier FOLCHER	19%
4 ^{ème} adjoint	Valérie PLAGNES	14%
5 ^{ème} adjoint	Gérald MENRAS	14%
Conseiller Municipal	Chantal MORERA	4%
Conseiller Municipal	Magali ROUSSET	4%
Conseiller Municipal	Martial MALIGES	4%

Adoptées à l'unanimité

Remarque: Madame Isabelle PÉRIÉ se questionne quant aux choix des élus, majoritairement issues du Monastier, et plus particulièrement sur le Maire délégué de Chirac. Monsieur le Maire précise que pour lui il y a une seule commune, mais que des propositions ont été faites à d'autres élus, mais refusées pour raisons personnelles. Et ajoute que ces fonctions de maire délégué nécessite des compétences et un peu d'expérience, Madame PÉRIÉ en convient.

⇒ 35/20 : Indemnité au receveur municipal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'intérêt de bénéficier de l'assistance et des conseils de Monsieur Christian BLAYAC, receveur Municipal, en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Monsieur BLAYAC est par ailleurs disposé à participer à l'élaboration ou à la préparation des documents budgétaires assurant une garantie des propositions de la commune.

Ces prestations donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil et de préparation de documents budgétaires dont les conditions d'attribution sont établies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et du 16 septembre 1983.

Considérant que ces indemnités avaient été consenties à Monsieur Christian BLAYAC par le Conseil Municipal, lors du précédent mandat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer à Monsieur le Receveur Municipal pendant toute la durée du mandat du présent conseil l'indemnité d'aide à l'élaboration des documents budgétaires ainsi que l'indemnité de conseil à taux plein,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, toutes les pièces nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

⇒ **36/20 : Autorisation au Maire de signer tous contrats ou conventions d'entretien, de maintenance et de sous-traitance des biens communaux**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal pour le bon fonctionnement de la commune de donner au Maire autorisation de signer tous contrats ou conventions pour la gestion, la maintenance, la sous-traitance et l'entretien des biens communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats ou conventions concernant la gestion, la maintenance, la sous-traitance et l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal,
- autorise Monsieur le maire à signer tous documents concernant cette autorisation

Adoptée à l'unanimité

⇒ **37/20 : Comité consultatif travaux, environnement, petits aménagements, urbanisme**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal en application de l'article L2143-2 du CGCT de mettre en place un comité consultatif pour la durée du mandat qui aura pour missions de proposer et d'étudier des projets en matière de travaux, environnement, petites aménagements, urbanisme sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un comité consultatif travaux, environnement, petits aménagements, urbanisme
- Désigne comme membre de ce comité :
 - Monsieur Serge CHAZALMARTIN
 - Monsieur Marc CLAVEL
 - Monsieur Franck GERVAIS
 - Monsieur Thomas MEISSONNIER
 - Madame Sylvie PETIT
 - Madame Valérie PLAGNES
 - Monsieur Pascal PRADEILLES
 - Madame Marie ROCHETEAU
 - Madame Isabelle PERIE
 - Monsieur Nicolas SALLES
- Décide que suivant la nature et le lieu des travaux, le comité est autorisé à demander l'avis d'autres administrés.

Adopté à l'unanimité

⇒ **38/20 : Commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms ci-dessous énumérée qui sera adressée à la Direction Générale des Finances Publiques de la Lozère :

- **Commissaires TITULAIRES :**
 1. Madame CASTAN Michèle
 2. Monsieur GÉLY Denis
 3. Madame ALLAUX Marie
 4. Monsieur CARI Gérard
 5. Monsieur MIEUSSET Éric
 6. Monsieur ROCHER Bernard
 7. Monsieur CASTAN Bernard
 8. Monsieur BONNAL Michel
 9. Monsieur PEYRE Daniel
 10. Monsieur CASTANIER Jean Claude
 11. Monsieur DERROUCH Bernard
 12. Madame DELTOUR Colette
 13. Monsieur VALETTE Patrice
 14. Monsieur ALLANCHE Casimir
 15. Madame ESPANOL Françoise
 16. Monsieur FORESTIER Éric
- **Commissaires SUPPLÉANTS**
 1. Madame PÉRIÉ Isabelle
 2. Monsieur CHAZALMARTIN Serge
 3. Monsieur ROUSSON Claude
 4. Monsieur BESSIÈRE Pierre
 5. Monsieur PRIEUR Michel
 6. Monsieur ALLA Cristian
 7. Monsieur RÉGNIER François
 8. Monsieur BEAUMEVIEILLE Pierre
 9. Monsieur DELMAS Jérôme
 10. Monsieur MALIGES Martial
 11. Madame ROUSSET Magali
 12. Monsieur CHEMINAT Serge
 13. Madame BAYSSADE Lucienne
 14. Monsieur AVIGNON Michel
 15. Madame SALTEL Christiane
 16. Monsieur CHEMINAT Christian

Adoptée à l'unanimité.

⇒ **39/20 : Commission financière**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles R2222-1 et R2222-1, impose aux communes qui ont plus de 75 000,00 € de recettes de fonctionnement de créer une commission financière chargée de contrôler l'exécution des conventions financières passées avec les entreprises, au titre d'une délégation de service public (DSP), d'un marché public de service public, ou d'une garantie d'emprunt.

Cette commission dont la composition est librement fixée par le conseil municipal, est chargée d'un examen des comptes des opérations menées par les entreprises précitées et peut bénéficier, dans ce cadre, de l'assistance d'un prestataire extérieur, choisi au regard de son expertise en la matière.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'une commission financière,
- De fixer le nombre des conseillers municipaux composant cette commission à 5 titulaires, en plus du maire président de droit,
- De procéder à la désignation des membres élus de ladite commission comme suit :
 - Madame Michèle CASTAN
 - Monsieur Serge CHAZALMARTIN
 - Monsieur Martial MALIGES
 - Monsieur Pascal PRADEILLES
 - Madame Delphine CASTAN LAHONDRES
- D'autoriser à participer aux travaux de cette commission, les membres suivants de l'administration : La directrice générale des services, l'agent chargé des finances,
- Dans le cas où la présence d'un prestataire extérieur (type AMO ou cabinet d'audit) peut apporter une expertise spécifique sur un sujet, d'autoriser sa participation aux travaux de cette commission.

Adoptée à l'unanimité.

⇒ **40/20 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Vu la délibération n° 28/2020 en date du 25 mai 2020 portant sur la détermination de condition de dépôt des listes pour la constitution de la création de la Commission d'Appel d'Offres

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics – article 101

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) – articles L.2121-21, L-1414-2, L1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas voter au scrutin secret.

Monsieur le Maire informe qu'une seule liste a été présentée et qu'elle satisfait aux conditions de l'article L.2121.21 du CGCT en respectant la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L.1411-5 Iia et b et D.1411-3 du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Une liste unique est composée de :

- **Trois membres titulaires :**
 - Monsieur Olivier FOLCHER
 - Madame Isabelle PÉRIÉ
 - Monsieur Pascal PRADEILLES
- **Trois membres suppléants :**
 - Monsieur Marc CLAVEL
 - Monsieur Martial MALIGES
 - Monsieur Nicolas SALLES

Il est ensuite procédé au vote et la liste unique obtient 23 voix.

Adoptée à l'unanimité.

Sont ainsi déclarés élus :

- **Comme membres titulaires :**
 - Monsieur Olivier FOLCHER
 - Madame Isabelle PÉRIÉ
 - Monsieur Pascal PRADEILLES
- **-Comme membres suppléants :**
 - Monsieur Marc CLAVEL
 - Monsieur Martial MALIGES
 - Monsieur Nicolas SALLES

⇒ **41/20 : Crédit de la commission communale Associations, communication, sport et culture**

Monsieur le Maire en application de l'article L21-21-22 du CGCT propose au Conseil Municipal de mettre en place une commission communale composée uniquement de conseillers municipaux pour la durée du mandat pour s'occuper de la relation avec les associations, du site internet, du bulletin municipal, de la communication de la commune, du sport et de la culture.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création d'une **commission communale Associations et Communication, Sport et Culture**,
- Désigne comme membres de cette commission communale :
 - Madame Michèle CASTAN
 - Monsieur Serge CHAZALMARTIN
 - Monsieur Olivier FOLCHER
 - Monsieur Martial MALIGES

- Monsieur Thomas MEISSONNIER
- Monsieur Gérald MENRAS
- Monsieur Éric MIEUSSET
- Madame Chantal MORERA
- Madame Magali ROUSSET
- Madame Larissa FAGES
- Madame Géraldine FABRE
- Madame Sylvie PETIT

⇒ **42/20 : Crédit de la commission services municipaux**

Monsieur le Maire propose de créer la **commission Services Municipaux** dont les missions sont les suivantes :

- Gestion des écoles,
- Des cantines,
- Des garderies périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide la création de la **commission Services Municipaux**
- Désigne comme membres de cette commission :
 - Monsieur Serge CHAZALMARTIN
 - Madame Valérie PLAGNES

Remarque : La commission actuelle est maintenue jusqu'à la fin de l'année scolaire (fin juin) avec comme membres Madame Isabelle PÉRIÉ et Monsieur Serge CHAZALMARTIN, et comme représentants pour l'école Claude Érignac, Madame Sandra NEGRE et pour l'école Marceau Crespin, Madame Marie PETIT.

⇒ **43/20 : Crédit de la commission Document Unique et Plan de Sauvegarde communal**

Monsieur le Maire propose de créer cette commission afin d'élaborer le Document Unique et le Plan de sauvegarde Communal.

Le Document Unique permet de définir un plan d'actions préventif. Son objectif majeur est de réduire ou d'éliminer complètement les accidents du travail et les maladies professionnelles

Le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) est en France un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles (communaux ou privés) sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de créer une **commission Document Unique et Plan de Sauvegarde communal**
- Désigne comme membres de cette commission :
 - Madame Michèle CASTAN
 - Monsieur Serge CHAZALMARTIN
 - Monsieur Olivier FOLCHER
 - Monsieur Gérald MENRAS
 - Monsieur Éric MIEUSSET
 - Madame Valérie PLAGNES

⇒ **44/20 : Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015349-0011 du 15 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Bourgs sur Colagne.

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale, que les articles L123-6 et R123-7 susvisées exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Un nombre minimum d'administrateurs n'est pas fixé. Cependant, l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration. Il doit y avoir parmi ces membres nommés : 1. un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions 2. Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (U.D.A.F.) 3. Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département 4. Un représentant des associations de personnes handicapées du département (article 138 du CFAS.). Ce nombre ne peut être inférieur à quatre membres nommés et donc quatre membres élus, soit huit membres au total, en plus du président.

Considérant qu'il a lieu à présent de procéder à la désignation de huit membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communale d'Action Sociale,

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communale d'Action Sociale est fixé à huit ainsi que huit membres d'administrateurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Désigne comme membre du conseil d'administration du Centre Communale d'Action Sociale :

- **Élus**
 - Madame Evelyne ALCHER
 - Madame Michèle CASTAN
 - Monsieur Franck GERVAIS
 - Madame Chantal MORERA
 - Monsieur Éric MIEUSSET
 - Madame Corinne MUNIER
 - Madame Marie ROCHETEAU
 - Madame Larissa FAGES
- **Administrateurs**
 - Monsieur Michel BONNAL
 - Monsieur Xavier DAMMEKENS
 - Madame Maryse FOURNIER
 - Madame Anita GIRAL
 - Madame Michèle JOURDAIN
 - Madame Marie-Thérèse ROCHER
 - Madame Geneviève TICHET
 - Madame Jeanine VEDEL

⇒ **45/20 : Désignation des délégués élus et des correspondants au Comité National d'Actions Sociales**

La commune de Bourgs sur Colagne est adhérente au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) pour les employés de la commune, afin qu'ils bénéficient de tarifs préférentiels liés aux loisirs, enfance, jeunesse.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de l'organe délibérant, en qualité de délégué pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner :

- Monsieur Franck GERVAIS comme titulaire et Monsieur Serge CHAZALMARTIN comme suppléant, tous deux membres de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- Monsieur Laurent CAUSSE correspondant et Madame Chantal PLANCHON déléguée, agents de la mairie.

⇒ **46/20 : Désignation du représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de la SELO**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est actionnaire (1 action) à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère (SELO) et se trouve à ce titre représentée aux assemblées générales de celle-ci par un représentant, élu par le Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner un représentant permanent et un suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de désigner :

- Monsieur Martial MALIGES, demeurant 4 rue de l'Estouranche - Chirac - 48100 Bourgs sur Colagne, comme représentant permanent,
- Monsieur Lionel BOUNIOL, demeurant 12 Chemin des Bories – Le Monastier – 48100 Bourgs sur Colagne, comme représentant suppléant.

Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la SELO.

⇒ **47/20 : Adhésion et désignation du représentant pour siéger à l'agence Lozère Ingénierie**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Lozère a décidé, lors du Conseil Général en date du 20 décembre 2013, de créer une agence technique départementale destinée à accompagner les collectivités du territoire Lozérien. Cette agence dénommée "Lozère Ingénierie", est un Etablissement Public Administratif, chargé d'apporter, aux collectivités locales et aux établissements publics intercommunaux qui auront adhéré, une assistance technique, juridique ou financière sur leur demande. A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires, Le siège est fixé à Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère 48000 MENDE.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, AMO, Moe) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents. Les différents champs de compétences sont l'aménagement des espaces publics, l'entretien, l'exploitation et l'aménagement de voirie, le développement de Technologie d'Information et de Communication, le domaine administratif en lien ou non avec ces thèmes.

L'adhésion est soumise à cotisation ; quant au recours aux prestations proposées, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

Vu l'avis du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir donné lecture des statuts de Lozère Ingénierie et après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- Décide d'adhérer à Lozère Ingénierie et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier annexé aux présents statuts.
- Désigne Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire, pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence Départementale et l'autorise à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

Remarque : Le coût annuel est d'environ 874,40 € HT (Adhésion 2019).

⇒ **48/20 : Désignation des délégués aux Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier en date du 12 mars 2020 du S.D.E.E de la Lozère demandant à la commune de désigner deux délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires auprès du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne comme titulaires :
 - Monsieur Lionel BOUNIOL, demeurant 12 Chemin des Bories – Le Monastier – 48100 Bourgs sur Colagne,
 - Monsieur Martial MALIGES, demeurant 4 rue de l'Estouranche - Chirac - 48100 Bourgs sur Colagne.

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (S.D.E.E).

⇒ **49/20 : Désignation des représentants au Comité Départemental du Tourisme**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bourgs sur Colagne doit désigner trois représentants pour siéger au Comité Départemental du Tourisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Désigne par ordre de présence :

- Monsieur Martial MALIGES demeurant 4 rue de l'Estouranche - Chirac - 48100 Bourgs sur Colagne,
- Madame Michèle CASTAN demeurant 2 Impasse Prunières - Le Monastier - 48100 Bourgs sur Colagne,
- Monsieur Éric MIEUSSET demeurant 4 rue des Tuiles - Le Monastier - 48100 Bourgs sur Colagne.

Dûment habilités à représenter la Commune de Bourgs sur Colagne en qualité de membres du Comité Départemental du Tourisme.

Et transmet la délibération au Président de ce syndicat.

⇒ **50/20 : Désignation du correspondant Sécurité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire pour la durée du mandat du conseil municipal de désigner un correspondant Sécurité (qui reprend les fonctions occupées préalablement par le correspondant défense, le correspondant sécurité civile et le correspondant pandémie).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de désigner comme correspondant Sécurité :

- Monsieur Serge CHAZALMARTIN

⇒ **51/20 : Désignation d'un correspondant à la Prévention Routière**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. L'information régulière des collectivités sur l'action de l'Etat au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de Sécurité Routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des Élus Correspondant Sécurité Routière (réseau animé par des Élus en lien étroit avec la Coordination Sécurité Routière et le réseau des Chargés de Mission Sécurité Routière).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Éric MIEUSSET domicilié 4 rue des Tuiles - Le Monastier - 48100 Bourgs sur Colagne, comme correspondant à la Prévention Routière de la commune de Bourgs sur Colagne,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **52/20 : Maintien de l'adhésion au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel - Désignation des délégués**

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil municipal l'adhésion C.R.C.E.S.U. (Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel), qui permettra aux familles de Bourgs Sur Colagne de régler les frais de garderie communale en chèque emploi service universel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir l'adhésion au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque : Le C.E.S.U. est intéressant pour les familles, il permet un crédit d'impôts

⇒ 53/20 : Adhésion à la Médecine du Travail et désignation du représentant pour siéger au Conseil d'administration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente à un service de santé au travail.

En 2016, le choix s'était porté sur l'Association de Santé au Travail Interprofessionnelle Marvejolaise (ASTIM) sélectionné pour son coût et sa proximité facilitant les rendez-vous des agents. Il est proposé de poursuivre cette adhésion.

Par ailleurs, la Commune est membre du Conseil d'Administration de l'ASTIM. Il convient en ce sens de désigner un membre du Conseil Municipal pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de poursuivre l'adhésion à l'ATISM pour la santé au travail,
- De désigner Monsieur Franck GERVAIS pour représenter la commune au Conseil d'administration,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Remarque:Il est fait le choix d'adhérer à la Médecine du Travail sur le bassin de vie. Le montant de la cotisation dépend du nombre d'agents.

⇒ 54/20 : Certification de la gestion forestière durable des forêts

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une section indivise RAZ avec la commune de Palhers (1/31^{ème} pour Chirac).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans,pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune (ou la section) de Bourgs sur Colagne possède en Occitanie,
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 21.11 ha sous aménagement,
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie,
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur,
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie,
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune,
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Adoptée à l'unanimité.

⇒ 55/20 : Avenant N°2 - Traversée du Monastier

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République loi Notre, et notamment ses articles 640et 66 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de commune et notamment son article 3 ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes passée entre la commune de Bourgs sur-Colagne, la Communauté de communes du Gévaudan, le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) et l'opérateur ORANGE, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la traversée du bourg du Monastier (RD 809) signée le 22 juin 2018 ;

Vu le marché de travaux attribué au groupement d'entreprises SAS SOMATRA/COLAS Rhône-Alpes-Auvergne, dont l'offre de prix a été approuvée par le maître d'ouvrage coordinateur du groupement de commandes après mise au point du marché, le 04 septembre 2018, puis notifié le 07 septembre 2018 ;

Vu l'avenant n° 1 validé en date du 20/11/18 ;

Conformément au 3ème alinéa de l'article 6 de la convention constitutive d'un groupement de commandes,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avenant n°2 à la convention de mandat a pour objet de modifier certains articles pour actualiser les montants par nature de travaux tels que ressortant des travaux réalisés.

Le tableau ci-dessous annule et remplace le tableau présent à l'avenant n°1 :

Type de travaux	Montant prévisionnel travaux € HT	Répartition entre les maîtres d'ouvrage € HT			
		SDEE	Orange	Commune Bourgs sur Colagne	CC du Gévaudan
Adduction eau potable (AEP)	130 360,90 €				130 360,90 €
Eaux pluviales (EP)	145 992,50 €			145 992,50 €	
Eaux usées (EU)	70 296,00 €				70 296,00 €
Génie civil d'électricité	28 848,56 €	28 848,56 €			
Eclairage public & aménagements	1 081 710,47 €			1 081 710,47 €	
Télécommunications	42 589,65 €		19 460,85 €	23 128,80 €	
TOTAL € HT	1 499 798,08 €	28 848,56 €	19 460,85 €	1 250 831,77 €	200 656,90 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes et la nouvelle répartition financière concernant les travaux de l'aménagement de la traversée du Monastier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 et tout document afférent à la convention initiale.

Remarque : A cet avenant, il a été rajouté la Communauté des Communes. Le montant pour la collectivité ne change pas. Il faut que toutes les parties prenantes aient signé cet avenant pour la mise en paiement des entreprises.

⇒ 56/20 : COVID19 : maintien, report ou gratuité des loyers

Face à l'épidémie de COVID-19, le Ministre de l'économie, Bruno Le Maire après avoir demandé, dans un premier temps, aux bailleurs de parcs immobiliers le report des loyers a ensuite préconisé, le 16 avril de renoncer pendant trois mois (avril, mai, juin) aux loyers dus par les très petites entreprises qui ont dû cesser leur activité pour endiguer l'épidémie.

La commune est propriétaire de locaux commerciaux loués à 10 entreprises.

Dans un premier temps la commune avait proposé le report des loyers d'avril et mai, 3 entreprises avaient répondu favorablement à cette proposition, les autres préférant le maintien des échéances :

REPORT DES LOYERS D'AVRIL ET MAI 2020

Réponse des entreprises

Entreprises	REPONSES	
	OUI	NON
Lozère GRAFFIC		X
Le compas dans l'œil	X	
Didier Gilles		X
Pinot PMR	X	
VGM	X	
Gynécologue Surca		
Les ateliers sauvages		
AFA MULTIMEDIA		X
Horloger Monnet		X
Ambulance CASTAN		X
Coiffeuse		X

Désormais, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le report et ou gratuité des loyers. L'impact financier en cas de gratuité est ainsi présenté :

Entreprises	Coût		
	Loyer mensuel	2 mois	3 mois
Lozère Graffic	280 €	560 €	840 €
Le compas dans l'œil	412,45 €	824,90 €	1 237,35 €
Didier Gilles	467,04 €	934,08 €	1 401,12 €
Pinot PMR	883,78 €	1 767,56 €	2 651,34 €
VGM	753 €	1 506 €	2 259 €
Gynécologue Surca	517,69 €	1 045,14 €	1 553,07 €
Les ateliers sauvages	306,70 €	613,40 €	920,10 €
AFA MULTIMEDIA	290 €	580 €	870 €
Horloger Monnet	412,45 €	824,90 €	1 237,35 €
Ambulance CASTAN	224,16 €	448,32 €	672,48 €
Coiffeuse	254,25 €	508,50 €	762,75 €
TOTAL	4 807,40 €	9 612,80 €	14 404,56 €

Il convient de prendre position avec différentes options possibles sachant que la commune doit privilégier la relance économique.

- Option 1 : Gratuité des trois mois : avril, mai, juin
- Option 2 : Gratuité des deux mois : avril mai
- Option 3 : Gratuité d'un mois : avril
- Option 4 : Aucune gratuité.

En ce sens, les entreprises ont été invitées à formuler par courrier leur demande et de la justifier. Dans cette attente, la commune a suspendu les échéances de mai et juin. Le récapitulatif est le suivant, dans la proposition du maire, il est tenu compte de la situation de l'entreprise (perte de chiffre d'affaire, reprise ou maintien d'activité) ainsi que de leur demande. Monsieur le Maire précise qu'il vaut peut être mieux perdre 1 à 3 mois de loyer et conserver sur notre territoire les entreprises, même il ne garantit pas que cette action sera suffisante.

Entreprises	Situation à mai 2020		Total gratuité de loyer pour la collectivité
	Loyer mensuel	Reprise d'activités avant dé confinement	
Lozère Graffic	280 €	non	840 €
Le compas dans l'œil	412,45€	oui	412,45 €
Didier Gilles	467,04€	non	1401,12 €
Pinot PMR	883,78€	oui	1767,56 €
VGM	753€	oui	753 €
Gynécologue Surca	517.69€	oui	517.69 €
Les ateliers sauvages	306,70€	non	920.10 €
AFA MULTIMEDIA	290€	oui	290 €
Horloger Monnet	412,45€	partielle	824,90 €
Ambulance CASTAN	224,16€	oui	224,16 €
Coiffeuse	254,25€	Non	762.75 €
TOTAL	4 801,52€		8713.73 €

*les entreprises devaient faire la demande de report directement auprès de la Trésorerie mais il s'avère que bon nombre n'ont pas payé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide :

- Pour l'entreprise « Lozère Graffic », la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 1 : Gratuité des trois mois : avril, mai, juin

Le Conseil Municipal a adopté l'option 1 par 19 voix « pour » et 4 voix « contre ».

- Pour l'entreprise « Le Compas dans l'œil », la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 3 : Gratuité d'un mois : avril

Le Conseil Municipal a adopté l'option 3 par 13 voix « pour » et 10 voix « contre ».

- Pour l'entreprise de Monsieur Didier GILLES, la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 1 : Gratuité des 3 mois : avril, mai et juin

Le Conseil Municipal a adopté l'option 1 par 18 voix « pour » et 5 voix « contre ».

- Pour l'entreprise « Le PMR », la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 2 : Gratuité des 2 mois : avril et mai

Le Conseil Municipal a adopté l'option 2 à l'unanimité.

- Pour l'entreprise « VGM », la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 3 : Gratuité d'un mois : avril

Le Conseil Municipal a adopté l'option 3 par 18 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 voix « abstention ».

- Pour l'entreprise «Gynécologue SURCA», la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 3 : Gratuité d'un mois : avril

Le Conseil Municipal a adopté l'option 3 par 18 voix « pour » et 5 voix « contre ».

- Pour l'entreprise «Les ateliers sauvages», la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 1 : Gratuité des 3 mois : avril, mai et juin

Le Conseil Municipal a adopté l'option 1 par 19 voix « pour » et 4 voix « contre ».

- Pour l'entreprise «AFA Multimédia», la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 3 : Gratuité d'un mois : avril

Le Conseil Municipal a adopté l'option 3 par 18 voix « pour » et 5 voix « contre ».

- Pour l'entreprise «Horlogerie Monnet», la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 2 : Gratuité des 2 mois : avril et mai

Le Conseil Municipal a adopté l'option 2 par 18 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 voix « abstention ».

- Pour l'entreprise «Ambulances CASTAN», la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 3 : Gratuité d'un mois : avril

Le Conseil Municipal a adopté l'option 3 par 21 voix « pour » et 1 voix « contre ». Monsieur Éric MIEUSSET ne participe pas au vote.

- Pour l'entreprise «Coiffeuse», la majorité du Conseil Municipal a opté pour :
 - L'Option 1 : Gratuité des 3 mois : avril, mai et juin

Le Conseil Municipal a adopté l'option 1 par 19 voix « pour » et 4 voix « contre ».

⇒ **57/20 : Travaux d'étanchéité Salle du Conseil de la Mairie du Monastier**

A la suite des fortes pluies enregistrées au mois d'avril et mai, la salle du conseil municipal de la Mairie de le Monastier a subi des dégâts dues à des infiltrations endommageant le plafond et le parquet

La salle du Conseil Municipal a soit une fuite au niveau de verrière, soit un problème d'étanchéité.

Après une première estimation de différentes entreprises, le montant estimé s'élèverait à 20 000€ HT pour l'étanchéité, 2000€ HT pour la peinture et 10 000 € HT pour le parquet.

Le bâtiment étant encore sous garantie décennale, il convient d'engager les démarches auprès des entreprises responsables des travaux et de lancer les consultations pour procéder aux réparations.

Monsieur le Maire nous informe qu'en ce qui concerne la garantie décennale, il faut, absolument, que Monsieur le Maire signe le PV de réception de travaux, ainsi que l'entreprise à la fin du chantier, afin de pouvoir se retourner contre cette dernière en cas de sinistre.

Dans le cas de ce chantier, datant d'il y a environ 9 ans, l'entreprise ne s'est pas présentée pour la réception du chantier. Elle était quasiment en liquidation à ce moment-là. Il aurait fallu que le Maire, en activité il y a 9 ans, envoie le PV de réception en recommandé avec accusé de réception. Mais il ne l'a pas fait. Le PV n'a ni été signé, ni été envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception (R.A.R.). Le recours à la garantie décennale n'est pas certain et le service juridique étudiera la possibilité de l'utiliser au vu de ces informations. Si la décennale ne peut pas fonctionner, c'est notre assurance qui prendra en charge les dégâts liés à l'infiltration, soit les travaux de peinture et de parquets.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'intervenir auprès des entreprises pour faire intervenir la garantie décennale,
- de solliciter l'assurance pour la prise en charge des travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la réfection du bâtiment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation.
- d'autoriser Monsieur le Maire d'intenter une action en justice si le litige ne se règle pas à travers la prise en charge des travaux par la garantie décennale.

Remarque: Dans les prochains appels d'offre, Monsieur le Maire précise qu'il faudra être vigilant sur le choix des entreprises, en privilégiant des entreprises locales, tout en restant prudent sur la « viabilité » de ces entreprises, suite à la crise sanitaire. Si à la fin des travaux, l'entreprise ne vient pas signée le PV, il faudra transmettre en R.A.R. Pour les prochains chantiers, l'assurance « dommage ouvrage » devra être privilégiée.

⇒ **58/20 : Travaux dans le cadre des Amendes de police**

Vu l'article L2334-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement.

Afin d'améliorer la sécurité routière sur la commune en bénéficiant du programme des amendes de police, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la prévision d'un ensemble de travaux et d'acquisition de fourniture pour 2020 détaillé ci-dessous :

Type de travaux ou d'acquisition	Montant estimé HT
Mise en place d'un jeu de bandes rugueuses	1 672,00 €
Peinture routière	1 637,00 €
TOTAL	3 309,00 €

Après avoir entendu l'énoncé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adopter le programme de travaux et d'acquisition de fourniture détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches auprès des services départementaux en charge du programme amendes de police et à signer les devis ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Remarque :

- Madame Isabelle PÉRIÉ demande s'il est possible de rajouter pour cette année une barrière, en dessus du jardin de Monsieur Jacques ALDEBERT. Monsieur le Maire va essayer de l'inscrire à la demande de cette année, déjà transmise.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES :**

- Remerciements des Ecuries de Retz, de l'association Génération Mouvement et du club « Bon Accueil » pour l'octroi des subventions.
- Demandes du restaurant Le P'tit marché et du bar Urbain V pour une extension de leur terrasse, en lien avec les distanciations liées à la Covid-19.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité. L'autorisation sera valable jusqu'à la fin de la saison et sans surcoût pour eux

- Deux agents municipaux sont en arrêt maladie : le premier pour un mois et le deuxième pour 15 jours.
- Développement du Marché producteur privé et public de Chirac :

Une commission formée de Monsieur Serge CHAZALMARTIN, Madame Géraldine FABRE, Madame Chantal MORERA, Madame Michèle CASTAN, Madame Larissa FAGES, Monsieur Thomas MEISSONNIER, Monsieur Éric MIEUSSET et Monsieur Martial MALIGES propose de préparer un règlement et une organisation du marché. La priorité sera donnée aux producteurs de la commune, mais sera ouvert aux producteurs extérieurs (sauf si le produit vendu est déjà présent sur le marché avec un producteur local).

- Proposition d'organiser une exposition à la chapelle St Jean, plutôt axée sur l'art, durant la période estivale.
Madame Michèle CASTAN propose qu'une commission soit mise en place pour préparer l'exposition et apporter des idées. La commission sera formée de Madame Evelyne ALCHER, Monsieur Thomas MEISSONNIER, Madame Valérie PLAGNES, Madame Chantal MORERA et Madame Michèle CASTAN.
Madame Françoise ESPANOL est proposée pour exposer. D'autres idées sont émises : tourneur sur bois, livres, le club photos,...
 - Madame Isabelle PÉRIÉ demande d'être destinataire du récapitulatif des gratuités des loyers, avant que cela soit transmis à la Préfecture.
 - Monsieur Éric MIEUSSET nous présente le projet 2S2C : Sport Santé Citoyenneté Culture. Dans le cadre de la reprise progressive de l'école, il a pour objectif d'offrir aux élèves des activités éducatives sur le temps scolaire, pour compléter le travail en classe et/ou à la maison. Ces activités s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité des enseignements présentiel ou à distance. Elles permettent de prendre en charge des groupes d'élèves parallèlement à d'autres groupes qui restent dans l'école. Ce projet est porté par l'état, en collaboration avec l'Éducation Nationale. Pendant ce temps d'activité, les enfants sont sous la responsabilité de l'Éducation Nationale.
Pour que les écoles publiques puissent en bénéficier, c'est à la Mairie d'en faire la demande. Le financement est à hauteur de 110€ par activité.
 - L'école publique de Chirac souhaite la mise en place de ce dispositif et demande 2 jours par semaine.
 - L'école publique du Monastier n'est pas intéressée par le dispositif.
- Après recherches d'activités, le Centre du Ventouzet nous propose ses services pour toute la journée pour 110€. Il n'y aura pas de surcoût pour la commune, puisque l'état finance à hauteur de 110€, coût de l'activité proposée par le Centre du Ventouzet. Il est souhaité que la mise en place se fasse dès que possible.
- Madame Isabelle PÉRIÉ souhaite que la commande des livres pour le « prix des Incorruptibles » soit réalisée rapidement, comme pour les années précédentes pour les écoles Ste Angèle et Claude Érignac. Les livres reviendront ensuite à la bibliothèque municipale. Il en est de même pour l'école Marceau Crespin pour le prix « livre ». Elle souhaite également connaître le budget alloué à la bibliothèque, afin de pouvoir acheter d'ores et déjà des livres. Monsieur le Maire précise que le budget n'est pas encore réalisé, mais que ce dernier pour la bibliothèque ne sera pas baissé. Les achats peuvent être faits dès maintenant. Mais, il rappelle que la Covid-19 aura entraîné des surcoûts pour la commune, qu'il faudra prendre en compte lors de l'élaboration du budget.
- Information sur la réouverture de la bibliothèque dès la semaine prochaine, dans le cadre des mesures sanitaires.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h51.

Pour une information plus détaillée vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.